



Règlement de l'école Louis Chaigne

Préambule

L'école privée Louis Chaigne applique les programmes et instructions du Ministère de l'Éducation Nationale et se réfère au statut de l'enseignement catholique. Sa vie s'inspire d'une philosophie de l'éducation basée sur l'évangile qui implique : respect des opinions et des croyances individuelles, apprentissage de la responsabilité, initiation dès le plus jeune âge aux exigences d'une vie communautaire et sociale.

Le code de vie des élèves qui suit, régit la vie scolaire des enfants de l'école privée Louis Chaigne, dans le cadre des valeurs partagées par les différents personnels de l'école, les parents et les enfants : respect des autres, respect de soi, respect de l'environnement et sécurité. L'école encourage la résolution pacifique des conflits et des problèmes.

L'école n'est pas seulement un lieu d'instruction, mais aussi un lieu d'éducation. Ce code a donc été conçu pour faciliter l'apprentissage de la vie collective par l'élève. Il a pour objectif de créer un climat, une qualité de vie, une sécurité et un environnement propices au développement des enfants. Il a pour fonction d'intégrer tous les élèves en leur permettant aussi de contracter de bonnes habitudes. Les parents sont invités à le lire attentivement et à apporter leur concours le plus actif à son application.

Code de vie des élèves

A) Respect des autres

- 1) Je respecte tous les élèves de l'école, même s'ils sont différents de moi.
- 2) Je respecte les adultes pour l'aide qu'ils apportent : enseignants, personnel de service, catéchistes...
- 3) Je ne cherche pas à intimider ou à malmenier mes camarades d'école.
- 4) Je règle mes conflits en discutant calmement, sans insultes ni violence.
- 5) Je dois permettre aux autres élèves de travailler dans le calme.
- 6) Je respecte le matériel de mes camarades, en toutes circonstances.

B) Respect de soi

- 1) Je suis responsable de mes actions, de mes gestes et de mes paroles.
- 2) Je refuse d'être intimidé(e), ridiculisé(e), diminué(e) ou malmené(e).
- 3) J'essaie de réparer quand j'ai mal agi.
- 4) Je respecte les horaires de l'école.
- 5) Je prends soin de mon hygiène personnelle ; je pense à me laver fréquemment les mains.
- 6) Je suis responsable de mes effets personnels.
- 7) J'enlève ma casquette quand j'entre dans un bâtiment.
- 8) Je dois avoir en classe tout le matériel pour travailler. Je m'efforce de ne rien oublier à la maison.

9) Je ne me fais pas complice d'actes interdits par le règlement.

10) J'utilise mes talents et qualités pour contribuer à la bonne ambiance de la vie à l'école.

C) Comportement général

1) Je respecte les locaux et le matériel mis à ma disposition (classe, garderie, bibliothèque, cour de récréation...). Si j'abîme ou perds quoi que ce soit, mes parents seront responsables.

2) Je laisse les toilettes propres ; ce n'est pas un endroit où je joue.

3) Je suis seul responsable des objets personnels que j'apporte (bijoux, vêtements, appareil photo, etc.).

4) Je veille à bien ranger mes vêtements, mon cartable aux endroits prévus.

5) Je garde propre mon école et son environnement ; je jette mes déchets dans les poubelles.

6) J'accepte de nettoyer les dégâts que j'ai causés volontairement.

7) Je n'apporte ni jeux électroniques, ni MP3, ni téléphone portable, afin d'éviter leur perte ou leur vol.

8) Je ne mâche pas de chewing-gum à l'école, tant sur la cour de récréation que dans les bâtiments.

D) Sécurité

1) Quand je me déplace en groupe, je reste en rangs serrés, je ne double pas et je ne bouscule pas mes camarades.

2) Je me mets en rang aux endroits indiqués dès que la cloche sonne.

3) Je dois toujours rester avec mon groupe sous la responsabilité d'un adulte.

4) Je n'apporte pas d'objets susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre.

5) Je dois prendre conscience que certains gestes ou certains jeux peuvent être dangereux et risquent de me blesser ou de blesser quelqu'un.

6) J'accepte qu'un adulte de l'école m'interdise l'utilisation de tout objet qu'il juge dangereux.

7) Pour sortir, j'attends la présence au portail d'un adulte de l'école.

8) J'attends en classe ou sur la cour qu'on vienne me chercher (enfant de classe maternelle)

9) Je sors de l'école en donnant la main à un adulte ou en me tenant près de lui (enfant de classe maternelle)

Règlement intérieur

Horaires – fréquentation scolaire : Les horaires doivent être scrupuleusement respectés :

Cours	Horaires de classe	Interclasse		Horaires de classe
PS, MS, GS	9h-11h50	Repas : de 12h-12h45	Récré : 12h55-13h30	13h30 -16h45
CP CE1	9h-12h	Repas : de 12h05-12h45	Récré : 12h55-13h30	13h30 -16h45
CE2 et CM	9h-12h30	Récré : 12h30-12h55	Repas : 13h-13h40 ; récré : 13h45-14h	14h00 -16h45

Les parents faisant déjeuner leurs enfants à la maison, s'ils sont concernés par des horaires différents, peuvent récupérer leurs enfants à 12h30 et les ramener à partir de 13h20. **L'école assure la surveillance des enfants concernés.**

Les enfants, hormis les utilisateurs de la garderie, de la cantine ou du transport scolaire, ne sont autorisés à entrer sur la cour qu'à **partir de 8 h 45 le matin et de 13 h 20 ou 13h50 l'après-midi (10 minutes avant la reprise)**. De même, les départs doivent être effectués au plus tard à 12 h 30 et à 17 h 00.

En dehors des horaires, les parents sont responsables de ce qui pourrait arriver à leurs enfants. Les élèves ne peuvent ni sortir, une fois rentrés à l'école, ni venir chercher un objet oublié sans autorisation.

Aucun retard n'est toléré à l'école élémentaire sans justification des parents.

L'inscription d'un enfant à l'école maternelle est obligatoire à partir de 3 ans. Cela implique pour les parents l'engagement d'une fréquentation régulière de celui-ci afin que son intégration et sa socialisation puissent s'épanouir. Elle accueille les enfants dont l'état de santé et le développement des habitudes de propreté sont compatibles avec la vie collective, dès l'âge de 2 ans révolus dans la limite des places disponibles.

Entrées et sorties

Les entrées et sorties des classes se font dans le calme, sous la conduite de l'enseignant.

En aucun cas, les enfants de la petite à la grande section ne peuvent quitter l'école seuls.

Les élèves de classes primaires de plus de six ans sont autorisés à quitter seuls l'école. Il est cependant demandé aux familles qui souhaitent que leur enfant retourne seul à la maison de prévenir l'école par écrit.

Un élève ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans la permission du directeur ou de l'enseignant de l'enfant qui aura reçu au préalable une demande écrite des parents. En cas de sortie d'un élève en dehors des heures normales, un responsable de l'enfant est tenu de venir le chercher dans la classe.

Tout enfant qui ne sera pas repris avant 17 h00 sera automatiquement confié au service de garderie. Cette surveillance supplémentaire sera facturée à la famille.

Les retards

Les parents veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant, sachant qu'un retard perturbe et la classe et l'enfant. Les parents doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur enfant soit à l'heure à l'école. A la maternelle, les élèves en retard doivent être obligatoirement accompagnés jusqu'à la classe et confiés à une personne responsable.

Les absences

Le calendrier de l'année scolaire est établi et voté par le Conseil d'établissement. Il est presque toujours semblable à celui de l'académie. Tout départ anticipé ou retour retardé ne saurait être qu'exceptionnel. Dans ce cas, les parents doivent en faire la demande par écrit et le rattrapage scolaire relèvera exclusivement de la responsabilité des parents.

Les rendez-vous des enfants auprès de médecins spécialistes et les suivis orthophoniques, ne doivent pas être pris sur temps scolaire sauf s'ils sont inscrits dans un projet personnel de l'élève.

Toute absence doit être signalée par écrit (la veille si possible) ou par courriel (adresse mail professionnelle de l'enseignant) ou par téléphone avant 08h45 au 02 51 07 31 50. Les absences doivent être exceptionnelles et dûment motivées par des raisons de santé ou familiales.

Les parents dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse sont tenus de prévenir immédiatement le directeur afin que les mesures d'hygiène soient prises.

Il est recommandé aux parents d'enfants momentanément souffrants d'attendre leur complet rétablissement avant de les réintégrer dans le cadre scolaire.

A la fin de chaque mois, le directeur signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves absents sans motif valable au moins quatre 1/2 journées dans le mois.

Cantine :

Pour toute absence ou tout repas pris de façon exceptionnel à la cantine, les parents devront prévenir **directement le service de restauration scolaire au 02.51.07.31.55.**

Objets à l'école :

Tous les objets dangereux pour soi ou pour autrui sont interdits. Quant à ceux apportés par les élèves dans un but documentaire, les enfants en sont responsables ; ils peuvent les confier à l'enseignant qui en prendra soin.

Les objets de valeur et bijoux ne sont pas autorisés à l'école qui ne peut donc être tenue pour responsable de leur perte ou leur détérioration. Les téléphones mobiles sont strictement interdits.

Les enfants de Petite section peuvent apporter l'objet affectueux (« doudou ») qui fera le lien entre la maison et l'école.

Seuls les jeux traditionnels de cour sont autorisés (billes, cordes à sauter ...). Le conseil des maîtres est seul juge de l'aspect dangereux de certains jouets et peut en conséquence être conduit à les interdire (toupies avec lanceurs, yo-yo...)

Les parapluies sont fortement déconseillés. Les enfants n'en ont pas l'usage au moment des récréations où ils ne sont pas autorisés.

La majeure partie des fournitures est donnée par l'école. N'achetez que le petit matériel demandé par les enseignants par écrit.

Toute transaction financière est interdite entre élèves au sein de l'école ainsi que les trocs ou échanges de jeux.

En classe

La classe est un lieu de travail. On se met en rang après la récréation et on entre sans courir, sans bavarder. On comprend mieux lorsqu'on participe. Pour demander la parole, on lève le doigt et on attend l'autorisation du maître ; on écoute celui ou celle qui parle pour en profiter et ne pas redire la même chose.

On travaille silencieusement pendant les exercices individuels ; en groupe, on échange les idées à voix basse. On doit travailler du mieux qu'on le peut, avec soin, en classe comme à la maison. Il s'agit d'être attentif, de faire le travail demandé, d'apprendre ses leçons et de toujours posséder le matériel indispensable en bon état.

En récréation

Pendant les récréations, les élèves se trouvent sous la responsabilité des enseignants et par conséquent ont l'obligation d'être sur la cour ou sous le préau. La structure tubulaire est ouverte aux jeux quand le temps est sec ; c'est l'enseignant qui surveille qui décide de son utilisation.

Durant les récréations, violences, bousculades, jeux brutaux et jets de projectiles ne sont pas autorisés. Il est interdit de cracher. A l'école élémentaire, les ballons en cuir sont interdits dans la cour de récréation. Les jeux doivent rester la propriété de celui qui les a apportés.

Les toilettes ne sont pas une salle de jeux ; on ne doit ni pousser les portes avec le pied, ni les escalader, ni passer par en dessous, ni gaspiller le papier toilette.

Mais il faut : tirer la chasse d'eau, fermer la porte derrière soi, se laver les mains (attention à l'eau qui gicle...), laisser la pièce aussi propre qu'on l'a trouvée.

On n'est pas autorisé à retourner en classe pendant la récréation. Si on se blesse, il faut prévenir l'enseignant présent ; un camarade peut aussi le faire.

Classes de découverte, sorties pédagogiques.

Toutes les activités organisées au cours de l'année scolaire, dans le cadre du projet d'école, revêtent une grande importance au regard du projet pédagogique de l'enseignant qui en a l'initiative. Il est important que tous les élèves puissent y participer. Les frais sont à la charge des familles. Il est un souci constant de l'équipe éducative de n'exclure aucun enfant pour des raisons financières. Les partenaires de la communauté scolaire rechercheront ensemble les moyens appropriés pour régler ce problème.

Catéchèse

L'École Privée Louis Chaigne fait partie de l'Enseignement Catholique. En inscrivant leur enfant dans l'école, les parents acceptent le caractère propre de l'établissement. A ce titre une heure hebdomadaire y est consacrée. Chaque famille fera donc le choix d'inscrire son enfant (du CE1 au CM2) soit à la catéchèse, soit à la culture chrétienne (sous réserve d'animateurs suffisants). Pour les élèves de CP, il s'agira d'éveil à La Foi.

Tenue

Les enfants doivent venir à l'école avec une tenue compatible avec les activités qu'ils y pratiquent. Les chaussures doivent bien tenir le pied ; les tongs sont interdites. Les élèves se présentent à l'école dans un état de propreté convenable. Leur tenue doit être décente, propre à ne pas choquer les membres de la communauté scolaire ; pas de dos-nu, pas de short trop court ni de jupe ne couvrant pas la moitié des cuisses...

Pour les activités d'arts plastiques, prévoir un tablier ou une vieille chemise/tee-shirt.

Pour les activités sportives à l'école élémentaire, prévoir des chaussures adaptées, un short ou un pantalon, un sac (qui ne soit pas un sachet en plastique). Inscrire le nom de l'enfant sur tous les effets.

A l'école maternelle, éviter les salopettes, les ceintures, les bretelles peu pratiques lors du passage aux toilettes.

Aucune réclamation ne sera acceptée concernant les vêtements salis.

Goûters d'anniversaire et collation

Le matin, seuls un fruit ou une compote et de l'eau seront tolérés afin de redynamiser les enfants qui auraient malheureusement pris un petit déjeuner très tôt. L'après-midi, l'enfant qui a bien déjeuné ne devrait rien manger à l'école avant la collation de 17 heures.

Les bonbons ne sont autorisés à l'école, sauf pour les anniversaires et pour les fêtes.

Pour les anniversaires, chaque classe fonctionne différemment : gâteau ou bonbon apporté le jour même de l'anniversaire, anniversaires fêtés en fin de mois... Le sujet sera abordé lors de la réunion de classe et reste la décision de l'enseignant.

Comportement général

L'école est un lieu d'éducation. Les enfants sont tenus à un comportement correct envers leurs camarades et le personnel de l'établissement.

Les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant – et de l'ensemble du personnel de l'école – et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

L'enseignant, ainsi que tout membre des personnels de l'école, s'interdit tout comportement, geste ou parole, traduisant de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les questions relatives « au vivre ensemble », à la discipline et au respect du règlement incombent aux enseignants et au chef d'établissement. Il est interdit aux parents d'interpeler un enfant dans l'enceinte de l'école quel que soit le problème soulevé. En cas de problème, les enseignants et le directeur sont les interlocuteurs de la famille.

Respect des locaux scolaires et de la discipline

Il appartient aux élèves de respecter les bâtiments et d'en maintenir la propreté : ne pas jeter de papiers, de débris dans la cour (des poubelles sont prévus à cet effet), ne pas mettre les pieds contre les murs et les portes.

Les inscriptions sur les murs ou sur le mobilier sont, bien entendu, interdites. Toute dégradation sera à la charge des familles.

Les élèves doivent signaler les incivilités dont ils peuvent être victimes aux enseignants ou au personnel de service surveillant la cour de récréation.

Tout incident est consigné dans un cahier, pris en compte et réglé comme il se doit. Les récidives donneront lieu à un entretien réunissant l'enfant dont le comportement est mis en cause et sa famille, le chef d'établissement, les enseignants et des représentants des parents d'élèves. Les faits pourront être transmis aux services sociaux et à l'Inspection Académique.

Chacun a droit au respect : les enfants comme les adultes. Il faut donc : être poli (bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci, pardon...), ne pas insulter, ni se moquer, ni se bagarrer, écouter les autres.

Respect des biens

L'achat des manuels scolaires est à la charge de l'école. Les seuls matériels scolaires à la charge des familles sont : les cartables, les trousse et autres petits matériels...

Tout autre matériel mis à disposition des élèves devra être respecté. Tout livre prêté par l'école, perdu ou endommagé, devra être remplacé ou intégralement remboursé par les familles.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les vêtements non réclamés à la fin de chaque trimestre seront remis à des associations caritatives.

Usage des objets connectés

L'article L511-5 du Code de l'éducation interdit l'usage des objets connectés, en particulier les montres intelligentes et les téléphones portables, dans les établissements scolaires.

Après concertation avec notre collège de secteur et afin d'assurer une cohérence éducative et disciplinaire, il a été décidé que :

- L'usage des montres connectées et des téléphones portables sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement pour les élèves.
- Tout objet connecté, c'est-à-dire tout appareil permettant l'affichage d'applications, la communication, l'enregistrement ou la géolocalisation, doit rester éteint et rangé dans le cartable dès l'entrée de l'élève à l'école et jusqu'à sa sortie.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets, dans la mesure où leur présence est interdite.

En cas de non-respect de cette règle :

- L'objet sera immédiatement confisqué, remis à la direction, et conservé dans le bureau du chef d'établissement pendant une semaine.
- À l'issue de ce délai, les parents seront invités à venir récupérer eux-mêmes l'objet.

Cette règle, similaire à celle en vigueur dans le collège du secteur, a pour objectif de favoriser un climat serein et sécurisé pour tous. Il est demandé aux familles de veiller au strict respect de cette consigne.

Communication entre l'école et les familles

Le chef d'établissement reçoit les parents d'élèves uniquement sur rendez-vous. **Téléphone : 02 51 07 31 50.**

Au début de chaque année, les parents sont invités à assister à une rencontre d'information avec le ou les enseignant(s) de la classe de leur enfant.

Durant l'année, les parents peuvent en tout temps communiquer ou demander un rendez-vous avec l'enseignant par l'intermédiaire du cahier de liaison ou de l'adresse mail professionnelle de l'enseignant.

Le chef d'établissement et les enseignants se tiennent à la disposition des familles pour toute information concernant la vie scolaire des enfants.

Tout changement dans les renseignements fournis à l'inscription ou à chaque début d'année scolaire, sera signalé rapidement à l'école. Changement d'adresse, de numéro de téléphone....

Contrôle des connaissances

Les élèves sont évalués en termes de compétences disciplinaires et de savoir-faire. Les dossiers d'évaluation remis aux familles pour information doivent impérativement être retournés à l'école, signé par les parents.

Publication de photos

L'école utilise des médias variés comme le site Internet, affichage dans les panneaux d'information, circulaire, etc. De nombreuses photos d'élèves sont réalisées pour créer ces documents. Les parents qui ne souhaitent pas que la photo de leur enfant soit publiée doivent en informer la direction par courrier au moment de l'inscription ou en utilisant un imprimé distribué à cet effet à chaque rentrée scolaire.

L'établissement se réserve le droit de publier les travaux des enfants sans contrepartie financière.

Assurance

L'individuelle accident est comprise dans les frais de scolarité de l'élève et souscrit auprès de la Mutuelle St Christophe.

Pour tout accident survenu à un enfant à l'école et déclaré à un enseignant aussitôt, un relevé des circonstances de l'accident sera renseigné par le chef d'établissement auprès de la Mutuelle St Christophe qui adressera dans les jours suivants un courrier aux parents.

Sécurité – Responsabilité

- Un registre portant les consignes de sécurité est ouvert. Il comporte le règlement et les consignes de sécurité en cas d'évacuation urgente des locaux. Ces consignes et le plan d'évacuation sont affichés dans les classes et les parties communes. Des exercices de secours ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Un accès d'urgence doit toujours être laissé libre devant les entrées des écoles. Concernant l'incendie, l'école suit les consignes de prévention et de sécurité imposées par la loi.
- Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet ou produit susceptible d'être dangereux, d'occasionner des blessures, de provoquer des désordres. Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- Il est interdit de fumer.
- Autant que possible, il est préférable de laisser les lunettes en classe pendant les récréations.
- Le stationnement devant l'école devra se faire dans le respect du code de la route.

Instructions pour les couples séparés ou divorcés

Si elle existe, une copie de la décision judiciaire, si elle a trait au domaine scolaire, doit alors être transmise à l'école. Si la procédure de divorce est en cours, une copie de l'ordonnance de non-conciliation doit être produite. Si aucune pièce n'est produite, les enfants pourront être repris à l'école par l'un ou l'autre des parents.

Les parents exerçant l'autorité parentale qui ne vivent pas ensemble peuvent demander un envoi systématique du courrier scolaire pour chacun d'eux.

L'exercice conjoint de l'autorité parentale confère aux deux parents la même qualité pour être délégués des parents d'élèves.

Hygiène

Pour fréquenter l'école maternelle, les enfants doivent être propres le jour et à la sieste. Pour les petits, prévoir dès la rentrée un sac en plastique marqué au nom de l'enfant contenant un change complet (pantalon ou jupe, chaussettes, pull, maillot de corps, slip ou culotte). Les couches ne sont pas acceptées. Les tétines ne sont tolérées qu'à la sieste. Chaque enfant qui fait la sieste à l'école peut apporter un "doudou".

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. Les mouchoirs sont indispensables. Les enfants doivent veiller à avoir les mains propres en entrant en classe. Les parents doivent traiter les cheveux de leurs enfants s'ils ont des poux.

Santé

Quelle que soit la température (sauf cas de froid ou chaleur extrême potentiellement dangereux pour les enfants et signalé comme tel par les autorités), il est nécessaire que les enfants sortent en récréation. C'est pourquoi, lorsqu'un enfant n'est pas dans un état physique lui permettant de sortir, les parents doivent le garder à la maison, l'école n'ayant pas de structure d'accueil pour les enfants malades.

Les parents doivent prévenir l'école, dès que possible, quand l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse et de pédiculose (présence de poux ou de lentes). L'école s'engage à aviser les familles de la classe concernée.

Durant la période hivernale, les parents doivent rappeler à leur(s) enfant(s) la nécessité de s'habiller avec son équipement au complet afin de le protéger du froid pour chaque sortie à l'extérieur des bâtiments (récréations, repas chauds, sorties scolaires).

Les élèves atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes et compatibles avec une scolarité ordinaire peuvent bénéficier d'un **PAI, Projet d'Accueil Individualisé**. Celui-ci définit les adaptations apportées à la vie de l'élève pendant sa présence à l'école y compris sur le temps périscolaire. Le PAI est mis au point à la demande de la famille auprès du médecin scolaire. Le chef d'établissement devra être informé d'une telle démarche.

Médicaments

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les élèves, sauf pour les premiers soins. Aucun médicament ne peut être distribué aux élèves. Cependant, exceptionnellement, le personnel peut administrer un médicament prescrit par un médecin. Pour cela, nous avons obligatoirement besoin de l'ordonnance. Le formulaire et le flacon doivent être remis à l'enseignant de l'enfant.

Les problèmes de santé doivent être signalés au chef d'établissement de l'école dès qu'ils sont connus.

Les visites médicales sont obligatoires en grande section de maternelle. Elles sont assurées par la médecine scolaire. Tous les renseignements, confidentiels, sont consignés dans le dossier médical de l'élève. Les vaccinations doivent être à jour.

En cas de blessure légère, une trousse de soins élémentaires est mise à disposition des personnels de surveillance. En cas d'accident, les familles sont prévenues par téléphone. Dans l'impossibilité de joindre les familles, il sera fait appel à un service de médecine d'urgence à la charge des familles.

Sanctions en cas de non-respect du règlement

Le non-respect du règlement intérieur de l'école peut donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles. Après discussion avec l'élève, il pourra entraîner des travaux supplémentaires et des privations partielles de récréation ou retenues.

En cas de manquement grave au règlement, toute sanction sera soumise au Conseil d'établissement convoqué en réunion extraordinaire. Les parents du ou des élèves concernés seront ensuite convoqués pour qu'on leur fasse connaître le résultat des réflexions du Conseil d'établissement ; ils seront tenus d'être présents.

Dans l'intérêt de tous, chacun est invité à faire respecter le règlement, les adultes comme les enfants. On peut par exemple demander à quelqu'un qui a laissé tomber un papier de le ramasser.

Rappel des degrés de sanctions :

- 1) Une sanction peut être donnée par l'enseignant de l'élève.
- 2) Si cela ne suffit pas, l'élève est convoqué chez le directeur et les parents en sont informés par écrit.
- 3) Si besoin, les parents et l'élève sont convoqués par le directeur en présence ou non de l'enseignant.
- 4) Enfin une exclusion temporaire ou définitive pourrait alors être envisagée.

Règlement validé par le conseil d'établissement le 28 Août 2025.

Règlement disponible sur le site Internet de l'école.

Nom :

Prénom :

	Signatures des parents et de l'élève
ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026	
ANNÉE SCOLAIRE 2026 – 2027	
ANNÉE SCOLAIRE 2027 – 2028	
ANNÉE SCOLAIRE 2028 – 2029	
ANNÉE SCOLAIRE 2029 – 2030	
ANNÉE SCOLAIRE 2030 – 2031	
ANNÉE SCOLAIRE 2031 – 2032	
ANNÉE SCOLAIRE 2030 – 2031	
ANNÉE SCOLAIRE 2031 – 2032	